



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/01/2025

Référence
2025_07

L'an 2025 et le 13 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET David, MAIRE

Objet de la délibération
2025_07 –CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POSTAL

Présents : M. SOUCHET David, MAIRE, Mmes : CHARRUE Bernadette, JARRET Jeanine, MICHAUD Jacqueline, MM : CHENU Jean-Yves, COPIN François, DEVOUCOUX Paul-Edouard, HANQUIEZ Hubert, OUZE Bernard

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
9	9	

A été nommé(e) secrétaire : Mme Jacqueline MICHAUD

Date de la convocation
06/01/2025

Objet de la délibération : 2025_07 –CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT POSTAL

Date d'affichage
06/01/2025

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :

Et

Publication ou notification du :

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 15/35-ème) pour l'agence postale à compter du 20 février 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au(x) grades(s) d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable

dans la limite totale de six ans. Au-delà, si
peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelle C1 dans la limite du dernier échelon de l'échelle C1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 20 février 2025 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S) ^o ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Gestionnaire de l'Agence Postale Communale	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 15/35 ^{-ème}

- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/01/2025
Le Maire
David SOUCHET



La secrétaire
Jacqueline MICHAUD



Publié sur le site : www.chassy.fr